Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire
Mission Développement durable

SECRÉTARIAT CDPENAF : 02 38 52 47 72
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr

LE PREFET DU LOIRET

à

QUARTUS

1-5, rue Paul Cézanne

75008 PARIS

ORLÉANS, LE 30 NOV. 2018

OBJET : CDPENAF – Avis compensation collective agricole
Projet de réalisation d'un pôle multimodal à Boisseaux

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de réalisation d'un pôle multimodal sur les communes de Boisseaux (Loiret) et de Barmainville et Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir) par la société Quartus a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise le 25 septembre 2018 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret et le 8 novembre 2018 à l'avis de la CDPENAF d'Eure-et-Loir.

Après examen de cette étude préalable, il ressort qu'elle comprend les éléments suivants :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (14 communes sur lesquelles sont présentes 355 exploitations avec une moyenne de 129 ha),

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),

- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,

- ainsi que les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés ne sont pas significatifs. La consommation globale de foncier productif s'établit à 56,4 ha.

L'étude ne prévoit pas de mesure d'évitement, puisque l'ensemble de la parcelle sera aménagé par le porteur de projet. L'étude prévoit une mesure de réduction de l'impact chiffrée à hauteur de 10 000 euros ; il s'agit d'installations de canalisation de gaz, qui permettront à la coopérative de Boisseaux de bénéficier de ce raccordement au réseau.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 580 000 €.

Le maître d'ouvrage a proposé de développer trois projets :

- L'accompagnement de la mise en place d'un stockage sans insecticides,
- L'accompagnement de la mise en place d'un méthaniseur et l'aide à l'émergence et l'accompagnement de projets,
- La participation à une étude Beeodiversity portée par la coopérative de Boisseaux,

Ainsi, conformément à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ont été élaborées selon une méthode qui apparaît cohérente à la commission.

En conclusion, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loiret et celle d'Eure-et-Loir ont émis un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sous réserve d'être informées régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Eviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Au vu de cette constatation et des avis des deux CDPENAF, j'émets un avis favorable à l'étude préalable présentée au titre du projet de réalisation d'un pôle multimodal sur les communes de Boisseaux (Loiret) et de Barmainville et Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir).

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Loiret et en Eure-et-Loir.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général,

Stéphane BRUNOT